



*Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2014**

# SOMMAIRE

## 1. Comités Syndicaux – Délibérations

|                              |      |
|------------------------------|------|
| a) Séance du 5 février 2014  | p.04 |
| b) Séance du 22 mai 2014     | p.16 |
| c) Séance du 3 juillet 2014  | p.28 |
| d) Séance du 30 octobre 2014 | p.44 |
| e) Séance du 4 décembre 2014 | p.50 |

## 2. Décisions du Président p.57

# COMITES SYNDICAUX DELIBERATIONS

## Séance du 5 février 2014

### Délibération 01-2014. Adoption du Procès-Verbal du Comité du 5 décembre 2013

Procès-verbal du dernier Comité Syndical pour approbation

Après en avoir délibéré et voté, le Comité décide d'approuver, **à l'unanimité**, le Procès-verbal du dernier Comité Syndical du décembre 2013.

### Délibération 02-2014. Vote du Compte Administratif 2013 - Budget Principal M14

*Exposé :*

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer, comme chaque année, sur les comptes de l'exercice précédent.

Il lui est donc demandé de bien vouloir approuver le **Compte Administratif 2013 du Budget Principal (M14)** qui est annexé au présent rapport et qui rend compte de l'exécution du budget comparée aux autorisations de dépenses et de recettes votées par le Comité Syndical dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2013. (Fiche de synthèse en annexe)

Ce compte fait apparaître :

- En section de fonctionnement, un **excédent** cumulé de **143 566.31 €**
- En section d'investissement, un **déficit** de **-31 029.41 €**

Soit un résultat **excédentaire** de clôture de **112 536.90 €**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013, dressé par le Trésorier de Moyeuivre-Grande,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, ce dernier s'étant retiré, le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur DIEDRICH, 1er Vice-Président

Après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical, **à l'unanimité** de membres présents :

**ADOpte** le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2013 qui se résume de la manière suivante :

#### **1. Résultats de l'exercice 2013**

##### Section de Fonctionnement

|                             |                     |
|-----------------------------|---------------------|
| Dépenses                    | : 585 224.17        |
| Recettes                    | : 728 790.48        |
| Résultat de l'exercice 2013 | : <b>143 566.31</b> |

##### Section d'Investissement

|                             |                     |
|-----------------------------|---------------------|
| Dépenses                    | : 74 636.06         |
| Recettes                    | : 43 606.65         |
| Résultat de l'exercice 2012 | : <b>-31 029.41</b> |

## 2. Résultats de clôture de l'exercice 2013

### Section de Fonctionnement

|                              |                     |
|------------------------------|---------------------|
| Excédent de l'exercice 2013  | : 143 566.31        |
| Excédents antérieurs N-1     | : /                 |
| Excédents à affecter en 2014 | : <b>143 566.31</b> |

### Section d'Investissement

|                             |                     |
|-----------------------------|---------------------|
| Déficit de l'exercice 2013  | : -31 029.41        |
| Excédents antérieurs N-1    | : /                 |
| Déficits à affecter en 2014 | : <b>-31 029.41</b> |

**Résultat net Excédentaire 2013 : 112 536.90 €**

## Délibération 03-2014. Approbation du Compte de Gestion 2013 - Budget Principal (M14)

Après avoir entendu le rapport du Président,

Après avoir pris acte que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisé par le receveur en place à la Trésorerie de Moyeuivre-Grande,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion du budget principal 2013, dressé par le Trésorier de Moyeuivre-Grande, comptable du Syndicat, accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur-percepteur ait repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget principal** dressé pour l'exercice 2013, par le trésorier de Moyeuivre-Grande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

## Délibération 04-2014. Vote du Compte Administratif 2013 - Budget Annexe (M 49)

---

*Exposé :*

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer, comme chaque année, sur les comptes de l'exercice précédent.

Il lui est donc demandé de bien vouloir approuver le **Compte Administratif 2013 du Budget Annexe (M 49)** qui est annexé au présent rapport et qui rend compte de l'exécution du budget comparé aux autorisations de dépenses et de recettes votées par le Comité Syndical dans le cadre du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2013. (Fiche de synthèse en annexe)

Ce compte fait apparaître :

- En section de fonctionnement, un **excédent** cumulé de **2 992 515.02 €**
- En section d'investissement, un **déficit** de **- 272 782.68 €**

Soit un résultat **excédentaire** de clôture de **2 719 732.34 €**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'adoption du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2013, dressé par le Trésorier de Moyeuvre-Grande,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, ce dernier s'étant retiré, le Comité Syndical, sous la présidence de Monsieur DIEDRICH, 1er Vice-Président

Après en avoir délibéré et voté, Le comité Syndical, **à l'unanimité** des membres présents :

**ADOpte** le compte administratif du Budget Annexe de l'exercice 2013 qui se résume de la manière suivante :

### 1. Résultats de l'exercice 2013

#### Section de Fonctionnement

|                             |                       |
|-----------------------------|-----------------------|
| Dépenses                    | : 2 226 253.80        |
| Recettes                    | : 1 859 521.81        |
| Résultat de l'exercice 2013 | : - <b>366 731.99</b> |

#### Section d'Investissement

|                             |                       |
|-----------------------------|-----------------------|
| Dépenses                    | : 2 139 313.91        |
| Recettes                    | : 1 967 972.29        |
| Résultat de l'exercice 2012 | : - <b>171 341.62</b> |

### 2. Résultats de clôture de l'exercice 2013

#### Section de Fonctionnement

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Déficit de l'exercice 2013   | : - 366 731.99        |
| Excédents antérieurs N-1     | : 3 359 247.01        |
| Excédents à affecter en 2014 | : <b>2 992 515.02</b> |

#### Section d'Investissement

|                             |                       |
|-----------------------------|-----------------------|
| Déficit de l'exercice 2013  | : - 171 341.62        |
| Déficits antérieurs N-1     | : - 101 441.06        |
| Déficits à affecter en 2014 | : - <b>272 782.68</b> |

**Résultat net Excédentaire 2012 : 2 719 732.34 €**

#### **Délibération 05-2014. Approbation du Compte de Gestion 2013 - Budget Annexe (M49)**

Après avoir entendu le rapport du Président,

Après avoir pris acte que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisé par le receveur en place à la Trésorerie de Moyeuvre-Grande,

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion du budget annexe 2013, dressé par le Trésorier de Moyeuvre-Grande, comptable du Syndicat, accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état d'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur-percepteur ait repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2013,

Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical, **à l'unanimité** des membres présents :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du **budget annexe** dressé pour l'exercice 2013, par le trésorier de Moyeuvre-Grande, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

#### **Délibération 06-2014. Affectation des Résultats de l'exercice 2013 - Budget Principal (M14)**

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2013 et le Compte de Gestion 2013 pour le budget du Syndicat,

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne

Recueil des Actes Administratifs 2014

Après en avoir délibéré et voté, Le comité Syndical, **à l'unanimité** des membres présents :

**DECIDE :**

1. **d'Affecter** sur l'exercice 2014 l'excédent de fonctionnement capitalisé comme suit :

- Section d'exploitation, en recettes à l'article **002** excédent reporté : **53 153.71 €**
- Section d'Investissement, en recettes à l'article **1068** : **90 412.60 €**

2. **d'Affecter** sur l'exercice 2014, le déficit d'investissement reporté de **31 029.41 €** et de l'inscrire au compte de dépenses de la section d'investissement à l'article **001**

---

**Délibération 07-2014. Affectation des Résultats de l'exercice 2013 - Budget Annexe (M49)**

---

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le Compte Administratif 2013 et le Compte de Gestion 2013 pour le budget du Syndicat,  
Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement,

Après en avoir délibéré et voté, Le comité Syndical, **à l'unanimité** des membres présents :

**DECIDE :**

1. **d'Affecter** sur l'exercice 2014 l'excédent de fonctionnement capitalisé comme suit :

- Section d'exploitation, en recettes à l'article **002** excédent reporté : **2 165 864.54 €**
- Section d'Investissement, en recettes à l'article **1068** : **826 650.48 €**

2. **d'Affecter** sur l'exercice 2014, le déficit d'investissement reporté de **272 782.68 €** et de l'inscrire au compte de dépenses de la section d'investissement à l'article **001**

---

**Délibération 08-2014. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL M14 – Exercice 2014**

---

Monsieur le Président présente le Budget Primitif 2014. Il précise que chaque délégué a reçu un exemplaire du rapport de représentation et un projet de budget.

Le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2014 qui est soumis au vote du Comité Syndical, s'établit comme suit :

Dépenses totales : **2 641 393,67 €**

Recettes totales : **2 641 393,67 €**

Ce budget est donc présenté en **équilibre**

Ce projet de budget a été élaboré en respectant intégralement les orientations définies par le Comité Syndical lors du débat d'orientation budgétaire du 5 décembre 2013.

Il convient, par ailleurs, de préciser que ce budget reprend les résultats de l'exercice précédent.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'adoption du budget,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2014 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré et voté, le Comité, à **l'unanimité** des membres présents :

- **Décide d'adopter** le Budget Principal Primitif 2014 du SIAVO arrêté comme suit :

| SECTIONS       | DEPENSES              | RECETTES              |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Exploitation   | 859 473.71            | 859 473.71            |
| Investissement | 1 781 919.96          | 1 781 919.96          |
| <b>Total</b>   | <b>2 641 393.67 €</b> | <b>2 641 393.67 €</b> |

#### **Délibération 09-2014. VOTE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49 – Exercice 2014**

Monsieur le Président présente le Budget annexe d'assainissement Primitif 2014. Il précise que chaque délégué a reçu un exemplaire du rapport de représentation et un projet de budget.

Le projet de Budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2014 qui est soumis au vote du Comité Syndical, s'établit comme suit :

Dépenses totales : **7 262 848.74 €**

Recettes totales : **7 752 703.69 €**

Ce budget est donc présenté en **suréquilibre** pour un montant de **489 854.96 €**

Cette somme pourra être redéployée, dans le cadre de décisions modificatives, en fonction des travaux dont la réalisation sera décidée dans le cadre du programme 2014

Ce projet de budget a été élaboré en respectant intégralement les orientations définies par le Comité Syndical lors du débat d'orientation budgétaire du 5 décembre 2013.

Il convient, par ailleurs, de préciser que ce budget reprend les résultats de l'exercice précédent.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à l'adoption du budget,

Vu le projet de budget annexe d'assainissement pour l'exercice 2014 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré et voté, le Comité, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'adopter** le Budget Annexe d'assainissement 2014 du SIAVO arrêté comme suit :

| SECTIONS       | DEPENSES              | RECETTES              |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Exploitation   | 3 503 088.71          | 3 992 943.67          |
| Investissement | 3 759 760.03          | 3 759 760.03          |
| <b>Total</b>   | <b>7 262 848.74 €</b> | <b>7 752 703.69 €</b> |

### **Délibération 10-2014. Gestion Du Personnel / Modification du Tableau des Effectifs avec Création de Poste**

*Exposé :*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 28 janvier 2014 concernant l'avancement de grade du Directeur des Services du Syndicat, il convient de modifier le tableau des effectifs du service par la création d'un emploi correspondant au nouveau grade de cet agent.

Monsieur Le Président propose au Comité Syndical :

1. De procéder à la création

- ✓ d'un emploi au grade d'**Ingénieur Territorial en Chef de Classe Normale** à temps complet, fonctionnaire de catégorie A de la filière technique

2. De modifier le tableau des emplois du Syndicat :

Ce nouvel emploi se substituera à l'emploi existant suivant, qui sera **supprimé** après avis du Comité Technique Paritaire

- ✓ **Ingénieur Territorial Principal** à temps complet, fonctionnaire de catégorie A de la filière technique

*Le nouveau tableau des effectifs est donc le suivant :*

| <i>Cadre d'emploi</i>   | <i>Catégorie</i> | <i>effectif</i> | <i>Grade</i>                                    |
|-------------------------|------------------|-----------------|-------------------------------------------------|
| Ingénieurs Territoriaux | A                | création vacant | Ingénieur Territorial en Chef de classe normale |
| Ingénieurs Territoriaux | A                | 1               | Ingénieur Territorial Principal                 |
| Adjoint Administratifs  | C                | 1               | Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe   |

3. D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents qui occupent ces emplois

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2,3-3 et 34 ;

**VU** le tableau des emplois,

**VU** l'avis Favorable de la CAP réunie le 28 janvier 2014,

Ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical, à **l'unanimité** des membres présents,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Président pour la création d'un emploi de fonctionnaire de catégorie A au grade d'Ingénieur Territorial en Chef de classe normale à temps complet
- d'adopter la modification du tableau des emplois du Syndicat ainsi proposée
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **Délibération 11-2014. Personnel du Syndicat - Mise en place de l'indemnité de performance et de fonctions (I.P.F.)**

##### *Exposé :*

L'indemnité de performance et de fonctions a été instituée par le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 et peut être allouée aux agents appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et titulaires des grades suivants :

- ingénieurs en chef de classe exceptionnelle,
- ingénieurs en chef de classe normale.

Elle se substitue à la prime de service et de rendement (PSR) et à l'indemnité spécifique de service (ISS)

La prime se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les modalités d'attribution de cette prime et de fixer, dans les limites prévues par les textes précités, les conditions d'attribution, les montants plafonds de référence applicables à chacune des parts, le montant plafond global et les bénéficiaires.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'attribuer la prime de fonctions et de résultats dans les conditions exposées ci-après.

## **1. Bénéficiaires et montants plafonds de la prime de fonctions et de résultats**

### **A. Les bénéficiaires**

L'indemnité est allouée, dans la limite du plafond global prévu pour les agents de l'État par le décret n° 2010-1705 et l'arrêté du 30 décembre 2010 précités, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires *et aux agents non titulaires* relevant des grades suivants :

- Ingénieur en Chef de Classe exceptionnelle,
- Ingénieur en Chef de Classe normale.

| Grades                                       | PFR – part liée aux fonctions        |               |               |                               | PFR – part liée aux performances     |               |               |                               | Plafonds<br>(part fonctions +<br>part résultats ) |
|----------------------------------------------|--------------------------------------|---------------|---------------|-------------------------------|--------------------------------------|---------------|---------------|-------------------------------|---------------------------------------------------|
|                                              | Montant<br>annuel<br>de<br>référence | Coef.<br>mini | Coef.<br>maxi | Montant<br>individuel<br>maxi | Montant<br>annuel<br>de<br>référence | Coef.<br>mini | Coef.<br>maxi | Montant<br>individuel<br>maxi |                                                   |
| Ingénieur en<br>Chef de Classe<br>exception. | 3 800                                | 1             | 6             | <b>22 800</b>                 | 6 000                                | 0             | 6             | <b>36 000</b>                 | <b>58 800</b>                                     |
| Ingénieur en<br>Chef de Classe<br>normale    | 4 200                                | 1             | 6             | <b>25 200</b>                 | 4 200                                | 0             | 6             | <b>25 200</b>                 | <b>50 400</b>                                     |

### **B. Calcul de la part liée aux fonctions**

L'attribution de la part « fonctions » dépend du niveau de l'emploi occupé par l'agent. Elle doit tenir compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

| Niveau de responsabilité                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Niveau d'expertise                                                                                                                                                                                                                                                         | Sujétions particulières<br>liées au poste                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- prise de décision</li> <li>- management de service <ul style="list-style-type: none"> <li>- encadrement intermédiaire</li> </ul> </li> <li>- animation équipe, réseau <ul style="list-style-type: none"> <li>- pilotage de projet</li> <li>- etc</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- analyse, synthèse</li> <li>- diagnostic, prospective</li> <li>- domaine d'intervention généraliste (polyvalence)</li> <li>- domaine d'intervention spécifique <ul style="list-style-type: none"> <li>- etc</li> </ul> </li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- surcroît régulier d'activité</li> <li>- déplacements fréquents <ul style="list-style-type: none"> <li>- horaires décalés</li> <li>- disponibilité</li> </ul> </li> <li>- relationnel important (élus/public)</li> <li>- domaine d'intervention à risque (contentieux...)</li> <li>- poste à relations publiques</li> </ul> |

Les emplois occupés par les agents susceptibles de bénéficier de l'indemnité de performance et de fonctions pourraient être répartis, comme suit, par familles d'emplois :

| <b>Famille n° 1</b><br><i>Niveau de fonctions<br/>"élevé"</i> | <b>Famille n° 2</b><br><i>Niveau de fonctions<br/>"significatif"</i> | <b>Famille n° 3</b><br><i>Niveau de fonctions<br/>"standard"</i>                     |
|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Fonctions de direction</i>                                 | <i>Fonctions d'encadrement</i>                                       | <i>Fonctions de conception,<br/>d'élaboration et de mise en<br/>œuvre de projets</i> |

Il est proposé de retenir pour chaque grade, par poste ou emploi, les coefficients maximum suivants :

| Emplois correspondant au grade <b>d'Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle</b> | Montant de référence | Coefficient maximum |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Famille n° 1 – niveau de fonctions « élevé »                                       | 3.800,00             | 6                   |
| Famille n° 2 – niveau de fonctions «significatif »                                 | 3.800,00             | 5                   |
| Famille n° 3 – niveau de fonctions « standard »                                    | 3.800,00             | 4                   |

| Emplois correspondant au grade <b>d'Ingénieur en Chef de Classe Normale</b> | Montant de référence | Coefficient maximum |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|
| Famille n° 1 – niveau de fonctions « élevé »                                | 4.200,00             | 6                   |
| Famille n° 2 – niveau de fonctions «significatif »                          | 4.200,00             | 5                   |
| Famille n° 3 – niveau de fonctions « standard »                             | 4.200,00             | 4                   |

### C. Calcul de la part liée aux performances

L'attribution de la part « performance » dépend de la manière dont l'agent exerce ses fonctions. Elle est déterminée selon les résultats de l'évaluation individuelle (notation ou entretien professionnel) et selon la manière de servir.

Les résultats de l'évaluation individuelle sont appréciés au regard des éléments suivants :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation d'objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou la capacité à exercer des fonctions supérieures.

La manière de servir de l'agent s'apprécie dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle et par une appréciation au regard des critères suivants :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>expérience professionnelle</i></li> <li>- <i>implication dans le travail (assiduité)</i></li> <li>- <i>capacité d'initiative</i></li> <li>- <i>motivation</i></li> <li>- <i>positionnement à l'égard des collaborateurs</i></li> <li>- <i>positionnement à l'égard de la hiérarchie</i></li> <li>- <i>positionnement à l'égard du public</i></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>respect des valeurs du service public (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général)</i></li> <li>- <i>respect des obligations déontologiques du fonctionnaire</i></li> <li>- <i>ponctualité, rigueur</i></li> <li>- <i>sens de l'écoute, du dialogue</i></li> <li>- <i>etc</i></li> </ul> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Les résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir permettent d'apprécier le niveau de satisfaction par rapport au travail accompli.

A chaque niveau de satisfaction correspond un montant de référence, dans la limite du montant annuel de référence déterminé pour la part liée à la performance, corrigé par un coefficient de modulation individuelle.

| Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir | Montant annuel de référence                |                                     | Coefficient maximum de modulation individuelle |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------|
|                                                                                    | Ingénieur en Chef de Classe exceptionnelle | Ingénieur en Chef de Classe normale |                                                |
| <b>Agent très satisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions             | 6.000 €                                    | 4.200 €                             | 6                                              |
| <b>Agent satisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions                  | 6.000 €                                    | 4.200 €                             | 4                                              |
| <b>Agent peu satisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions              | 6.000 €                                    | 4.200 €                             | 2                                              |
| <b>Agent insatisfaisant</b> dans l'accomplissement de ses fonctions                | 6.000 €                                    | 4.200 €                             | 0                                              |

## **2. Les modalités de maintien et de suppression de l'IPF**

A la lecture combinée de l'article 1 (I-2°) du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés et de la circulaire ministérielle du 22 mars 2011 :

- La part liée aux fonctions a vocation à suivre le traitement (l'assemblée délibérante peut néanmoins subordonner le bénéfice d'une prime ou indemnité à des conditions plus restrictives que celles applicables aux fonctionnaires de l'Etat - Conseil d'Etat n° 312506 du 7 juin 2010).
- La part liée aux résultats ne suit pas automatiquement le sort du traitement. Elle a vocation à être réajustée, après l'évaluation annuelle, en tenant compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir.

### **3. Périodicité de versement :**

- La part liée aux fonctions sera versée mensuellement.
- La part liée aux résultats sera versée mensuellement. Toutefois, tout ou partie de cette part pourra être attribuée au titre d'une année sous la forme d'un versement exceptionnel, pouvant intervenir une à deux fois par an et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

**Vu** les textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat et aux textes propres à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** la nécessité de préciser les conditions d'application du régime indemnitaire pour le personnel du Syndicat,

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical, à **l'unanimité** des membres présents :

**DECIDE** d'instituer, selon les modalités ci-dessus et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de performance et de fonctions

**DECIDE** que cette prime sera versée aux agents (stagiaires, titulaires, non titulaires, temps complet, temps non complet) au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.

**CHARGE** le Président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente décision

**DECIDE** que l'indemnité de performance et de fonctions fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

## Séance du 22 mai 2014

### Délibération 12-2014. Installation du comité Syndical du SIAVO

---

*Exposé :*

Suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014, les communes et groupements de communes membres du Syndicat ont élus leurs nouveaux délégués au SIAVO.

En préambule, le Président informe, que suite à la mise en place de la **Communauté de Communes des « Rives de Moselle »** au 1 janvier 2014, les communes de Gandrange, Mondelange et Richemont sont désormais substituées, au titre du principe de « représentation-substitution » défini à l'article L5214-21 du CGCT, par la nouvelle Communauté de Communes Rives de Moselle, qui possède la compétence en matière d'assainissement eaux usées depuis le 1 avril 2014.

Dans ces conditions, et conformément à l'article L5214-21 du CGCT, le SIAVO devient de fait un **Syndicat mixte** au sens de l'article L5711-1 du CGCT. Les attributions, les compétences et le périmètre du SIAVO ne sont pas modifiés.

Les Statuts actuels du SIAVO prévoient que chaque commune est représentée par deux délégués. Par conséquent, la Communauté de Communes « Rives de Moselle » sera représentée au SIAVO par 6 délégués pour les 3 communes adhérentes situées dans le périmètre Syndical. Les communes de Gandrange, Mondelange et Richemont restent toutefois représentées par deux délégués pour ce qui concerne la compétence eaux pluviales. Il conviendra par ailleurs de modifier les statuts du SIAVO pour tenir compte des modifications engendrées par cette transformation en syndicat mixte.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes concernées par l'affaire mise en délibération ( compétence eaux usées ou eaux pluviales).

Dans un syndicat mixte à la carte (cas du SIAVO), rien ne s'oppose à la désignation des mêmes personnes pour représenter les communes et un groupement représentant ces mêmes communes (Rives de Moselle). Dans un tel cas, les 6 délégués communs disposeront chacun de 2 voix lorsqu'ils prendront part au vote des affaires générales.

M. Lionel FOURNIER, Président sortant, procède à l'appel nominal des délégués.

Le Président proclame le Comité Syndical, installé comme suit :

| Communes et EPCI | Composition du Comité<br>pour les <b>affaires<br/>communes</b><br>28 délégués                                   | Composition du Comité<br>pour la compétence<br><b>Eaux Usées</b><br>22 délégués                                 | Composition du Comité<br>pour la compétence<br><b>Eaux Pluviales</b><br>22 délégués |
|------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Amnéville        | M MUNIER Éric<br>M TOTTI Jean-Denis                                                                             | M MUNIER Éric<br>M TOTTI Jean-Denis                                                                             | M MUNIER Éric<br>M TOTTI Jean-Denis                                                 |
| Clouange         | M BOLTZ Stéphane<br>M BIASINI François                                                                          | M BOLTZ Stéphane<br>M BIASINI François                                                                          | M BOLTZ Stéphane<br>M BIASINI François                                              |
| Gandrange        | M JUNG Thierry<br>M MAGANDOUX Cyrille                                                                           | -                                                                                                               | M JUNG Thierry<br>M MAGANDOUX Cyrille                                               |
| Mondelange       | M GROSJEAN Michel<br>M FRITZ Alain                                                                              | -                                                                                                               | M GROSJEAN Michel<br>M FRITZ Alain                                                  |
| Moyeuvre-Grande  | M DROUIN René<br>M BARTHELME Jean Pierre                                                                        | M DROUIN René<br>M BARTHELME Jean Pierre                                                                        | M DROUIN René<br>M BARTHELME Jean Pierre                                            |
| Moyeuvre-Petite  | M LEONARD André<br>M STIBLING Fabrice                                                                           | M LEONARD André<br>M STIBLING Fabrice                                                                           | M LEONARD André<br>M STIBLING Fabrice                                               |
| Richemont        | M ROHR Jean Pierre<br>M GUERIN Max                                                                              | -                                                                                                               | M ROHR Jean Pierre<br>M GUERIN Max                                                  |
| Rombas           | M FOURNIER Lionel<br>M RISSER Charles                                                                           | M FOURNIER Lionel<br>M RISSER Charles                                                                           | M FOURNIER Lionel<br>M RISSER Charles                                               |
| Rosselange       | M MATELIC Vincent<br>M SCHONS Bernard                                                                           | M MATELIC Vincent<br>M SCHONS Bernard                                                                           | M MATELIC Vincent<br>M SCHONS Bernard                                               |
| Uckange          | M BERTAGNA André<br>M MEDVES Jean François                                                                      | M BERTAGNA André<br>M MEDVES Jean François                                                                      | M BERTAGNA André<br>M MEDVES Jean François                                          |
| Vitry sur Orne   | M FILBING Michel<br>M MOLINARI Alexandre                                                                        | M FILBING Michel<br>M MOLINARI Alexandre                                                                        | M FILBING Michel<br>M MOLINARI Alexandre                                            |
| Rives de Moselle | M SADOCCO Remy<br>M FRITZ Jérôme<br>M JUNG Thierry<br>M MAGANDOUX Cyrille<br>M ROHR Jean-Pierre<br>M GUERIN Max | M SADOCCO Remy<br>M FRITZ Jérôme<br>M JUNG Thierry<br>M MAGANDOUX Cyrille<br>M ROHR Jean-Pierre<br>M GUERIN Max |                                                                                     |

A la suite de cette installation, et conformément à l'article 2122.8 du CGCT, il appartient au Doyen d'âge de présider la séance jusqu'à l'installation du nouveau Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Le Comité Syndical procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein de l'assemblée.

**M. MOLINARI Alexandre (Vitry/Orne)** est désigné en qualité de secrétaire de séance.

## **Délibération 13-2014. Election du Président**

---

Le Conseil Syndical procède à l'élection du Président, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette élection est présidée par **M DROUIN (Moyeuvre-Grande)**, le plus âgé des délégués Syndicaux, qui donne lecture des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il procède ensuite à l'appel des candidatures pour l'élection du **Président**.

**M DROUIN** propose la candidature de **M. Lionel FOURNIER** pour la présidence du Syndicat

**M. Lionel FOURNIER** accepte et propose sa candidature pour cette élection à la présidence du Syndicat.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le doyen d'âge invite le Comité à procéder à l'élection du **Président**.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Bulletins déposés dans l'urne : | 28 |
| Blancs ou nul (à déduire) :     | 0  |
| Suffrages exprimés :            | 28 |
| Majorité absolue :              | 15 |

A obtenu :

- M. Lionel FOURNIER : 28 voix

**M. Lionel FOURNIER** représentant de la commune de Rombas ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu **Président** du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne.

La présidence de la séance est ensuite assurée par **M. Lionel FOURNIER**

## **Délibération 14-2014. Détermination du nombre de Vice-Présidents**

---

*Exposé :*

En vertu des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'organe délibérant de déterminer le nombre de vice-présidents.

Ce nombre est déterminé librement par l'organe délibérant, sans qu'il ne puisse excéder 20 % de l'effectif total du Conseil Syndical.

En ce qui concerne le SIAVO, le Comité Syndical étant composé de 28 membres, le nombre de vice-présidents peut-être fixé à 6, au maximum.

Il est demandé au Conseil Syndical de bien vouloir délibérer afin de fixer le nombre de vice-présidents étant précisé que, dans le précédent mandat, ce nombre avait été fixé à 2 (pour 22 membres)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré et voté, à l'**unanimité** des membres présents,

- **DECIDE** de créer **trois postes** de Vice-Présidents

### **Délibération 15-2014. Election des Vice-Présidents**

---

Le Conseil Syndical est invité, après avoir fixé le nombre de postes de Vice-présidents, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à procéder à l'élection des Vice-présidents dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, soit au scrutin secret et à la majorité absolue.

Conformément au vote du point précédent, cette élection concerne **trois vice-présidences**.

#### **Election du 1<sup>er</sup> vice-président.**

Le Président procède ensuite à l'appel des candidatures pour l'élection du **1<sup>er</sup> vice-président**.

Le Président propose la candidature de **M René DROUIN** (Moyeuve-Grande) pour la 1<sup>ère</sup> vice-présidence du Syndicat

M René DROUIN accepte et propose sa candidature.

Le Président demande si d'autres candidats désirent se faire connaître.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le Président invite le Comité à procéder à l'élection du **1<sup>er</sup> vice-président**.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Bulletins déposés dans l'urne : | 28 |
| Blancs ou nul (à déduire) :     | 1  |
| Suffrages exprimés :            | 27 |
| Majorité absolue :              | 14 |

A obtenu :

- M René DROUIN : 27 voix

**M René DROUIN** représentant de la commune de Moyeuvre-Grande ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu **1<sup>er</sup> vice-président** du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne.

#### **Election du 2<sup>ème</sup> vice-président.**

Le Président procède ensuite à l'appel des candidatures pour l'élection du **2<sup>ème</sup> vice-président**.

Le Président propose la candidature de **M Eric MUNIER** (Amnéville) pour la 2<sup>ème</sup> vice-présidence du Syndicat

M Eric MUNIER accepte et propose sa candidature.

Le Président demande si d'autres candidats désirent se faire connaître.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le Président invite le Comité à procéder à l'élection du **2<sup>ème</sup> vice-président**.

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Le dépouillement donne les résultats suivants :

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Bulletins déposés dans l'urne : | 28 |
| Blancs ou nul (à déduire) :     | 1  |
| Suffrages exprimés :            | 27 |
| Majorité absolue :              | 14 |

A obtenu :

- M Eric MUNIER : 27 voix

**M Eric MUNIER** représentant de la commune d'Amnéville ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu **2<sup>ème</sup> vice-président** du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne.

#### **Election du 3<sup>ème</sup> vice-président.**

Le Président procède ensuite à l'appel des candidatures pour l'élection du **3<sup>ème</sup> vice-président**.

Candidats à l'élection :

- M Thierry JUNG (Gandrange)
- M Rémy SADOCCO (Rives de Moselle)

Le Président demande si d'autres candidats désirent se faire connaître.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le Président invite le Comité à procéder à l'élection du **3<sup>ème</sup> vice-président**.

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le dépouillement donne les résultats suivants :

|                                 |    |
|---------------------------------|----|
| Bulletins déposés dans l'urne : | 28 |
| Blancs ou nul (à déduire) :     | 2  |
| Suffrages exprimés :            | 26 |
| Majorité absolue :              | 14 |

Ont obtenu :

- M Rémy SADOCCO : 19 voix
- M Thierry JUNG : 7 voix

**M Rémy SADOCCO** représentant de la communauté de commune de Rives de Moselle ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé élu **3<sup>ème</sup> vice-président** du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne.

#### **Délibération 16-2014. Détermination du montant des Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents**

---

*Exposé :*

Le Président propose au Conseil Syndical, conformément aux dispositions des articles L.5211-12 et R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer, comme suit, le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Le Seuil de population du Syndicat se situant entre 50 000 et 99 999 habitants, les indemnités sont déterminées par application des taux suivants :

- Président : **29.53 %** du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015),
- Vice-présidents : **11.81 %** du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).

Il est précisé que le montant de ces indemnités suivra l'évolution des traitements de la fonction publique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-12 et R 5212-1,

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré et voté, à l'**unanimité** des membres présents,

- **FIXE**, à compter du 23 mai 2014, le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents, comme suit:

- Président : **29.53 %** du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015),
  - Vice-présidents : **11.81 %** du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015).
- **PRECISE** que le montant de ces indemnités suivra l'évolution des traitements de la fonction publique.

### **Délibération 17-2014. Création des commissions**

---

#### *Exposé :*

La réglementation permet la constitution d'une ou plusieurs commissions à caractère permanent chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Syndical. Selon les termes de l'article L 1413-1 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est par ailleurs obligatoire pour les Syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Par conséquent, il est proposé au Comité Syndical la création des commissions suivantes :

- Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Commission d'Appel d'Offres
- Commission de Délégation de Service Public
- Commission des finances
- Commission des travaux

La désignation des membres se fera lors d'un prochain comité Syndical

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de procéder à la création des commissions sus mentionnées ;

### **Délibération 18-2014. Commission de délégation de service public - conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres**

---

#### *Exposé :*

Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission qui est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres.

Cette commission est composée, outre le Président de l'EPCI ou son représentant, président de droit, de **5 membres titulaires et de 5 membres** suppléants élus en son sein par le comité syndical au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le comptable du Syndicat et le représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes sont membres de droit, avec voix consultative aux réunions de la commission. Par ailleurs, un ou plusieurs agents de la Collectivité Territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation, peuvent également participer à la commission, avec voix consultative.

Avant de procéder à la constitution de la commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé au Comité Syndical de fixer, comme suit, les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public :

- les listes, pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (5 titulaires et 5 suppléants sur la même liste)
- les listes seront déposées ou adressées au Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne, au plus tard 8 jours avant la séance du Comité syndical à l'ordre du jour de laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission,
- les listes pourront être déposées par voie dématérialisée ou sous format papier

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1411-5 et D 1411-5,

**Considérant**, la nécessité de fixer les conditions de dépôts des listes préalablement à l'élection des membres de la commission de délégation de service public

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'adopter les modalités de dépôts des listes sus-énoncées ;

#### **Délibération 19-2014. Délégation de pouvoirs au Président**

---

*Exposé :*

L'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :

*1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*

*2° De l'approbation du compte administratif ;*

*3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15*

*4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*

*6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*

*7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'utiliser cette possibilité et de donner délégation **au Président** et, **en cas d'absence de ce dernier, aux Vice-présidents** ayant reçu délégation :

1. De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions (délégations de maîtrise d'ouvrage, conventions financières, convention de partenariat...), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions pour l'établissement des servitudes de passage et de pose de canalisations publiques sur des terrains privés, ainsi que tous les actes authentiques s'y afférents ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
10. D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre elle ;
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat, dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
12. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical ;

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le président rendra compte des décisions qu'il aura prises en application de cette délégation.

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré et voté, à **l'unanimité** des membres présents, **donne délégation de pouvoir au Président, et en cas d'absence de ce dernier, aux Vice-présidents**, sans restriction et pendant toute la durée du mandat pour l'ensemble des points sus mentionnés.

## Délibération 20-2014. Délégation de pouvoirs au Président – Emprunts et opérations financières

---

Exposé :

Le Président rappelle que l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le Conseil Syndical a fait usage de cette possibilité en accordant délégation au Président le 22 mai 2014 et, en cas d'absence de ce dernier, aux Vice-présidents ayant reçu délégation, pour un certain nombre d'attributions notamment,

*« De procéder, dans les limites fixées par le Comité Syndical à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »*

*« De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical »*

Le Président précise ensuite, qu'il convient de déterminer les limites à l'intérieur desquelles cette délégation peut être exercée.

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré et voté, à l'**unanimité** des membres présents,

▪ **ADOpte la délibération suivante :**

**ARTICLE 1 : Emprunts**

Le Conseil Syndical donne délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation **des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget** et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

#### ARTICLE 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie

Le Conseil Syndical donne délégation au Président pour, pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une **durée maximale de 12 mois** dans la limite d'un montant annuel de **1 000 000 euros**, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR - ou un TAUX FIXE.

#### ARTICLE 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Syndical donne délégation au président, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

1. Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1, plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
2. procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

- Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats

- d'échange de taux d'intérêt (swap),
- d'échange de devises,
- d'accord de taux futur (FRA),
- de garanties de taux plafond (CAP),
- de garantie de taux plancher (FLOOR),
- de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- d'options sur taux d'intérêt,
- et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

- Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

- La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

- Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

- Les index de référence pourront être :
  - le T4M,
  - le TAM,
  - l'EONIA,
  - le TMO,
  - le TME,
  - l'EURIBOR,
  - ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.
- Des primes ou des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.
- Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Président est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

#### ARTICLE 4 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation

Le président informera le Conseil Syndical des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **Délibération 21-2014. Adoption du Procès-Verbal du Comité du 5 février 2014**

Procès-verbal du dernier Comité Syndical pour approbation

Après en avoir délibéré et voté, le Comité décide d'approuver, **à l'unanimité**, le Procès-verbal du dernier Comité Syndical du 5 février 2014.

## Séance du 3 juillet 2014

### Délibération 22-2014. Adoption du Procès-Verbal du Comité du 22 mai 2014

Le Procès-verbal du dernier Comité Syndical est soumis à l'approbation du Comité.

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'approuver, **à l'unanimité**, le Procès-verbal du dernier Comité Syndical du 22 mai 2014.

### Délibération 23-2014. Commission Consultative des Services Publics Locaux - Désignation des membres

*Exposé :*

La Commission Consultative des Services publics locaux du SIAVO a été créée par délibération du Conseil Syndical en date du 22 mai 2014 en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. (DCS 17-2014)

Aux termes des dispositions de cet article, la Commission Consultative des Services publics locaux est compétente pour formuler des avis portant sur l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de service public ou exploités en régie dotés de l'autonomie financière.

Dans le cadre de ses attributions, la Commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport du Président et les rapports établis par chaque délégataire de service public, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

La Commission est également consultée, pour avis, par le Conseil Syndical et, avant que celui-ci ne statue, sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, ou de tout projet de partenariat.

Cette commission, présidée par le Président du Syndicat, ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le Conseil Syndical.

Sont concernés les organismes dotés d'un statut associatif dont le siège, ou l'antenne locale, est située sur le territoire du Syndicat et justifiant d'un objet et d'un intérêt à agir en relation avec les services publics concernés par les dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

A l'issue de cet exposé, Le Président propose la composition de la commission consultative de services publics locaux comme suit :

- **5 membres** choisis au sein de l'assemblée délibérante

| Membres          | Commune ou EPCI  |
|------------------|------------------|
| BIASINI François | CLOUANGE         |
| STIBLING Fabrice | MOYEUVE-PETITE   |
| RISSER Charles   | ROMBAS           |
| SCHONS Bernard   | ROSSELANGE       |
| FRITZ Jérôme     | RIVES DE MOSELLE |

▪ **2 représentants** d'associations locales

| Représentants    | Association locale                                  |
|------------------|-----------------------------------------------------|
| M. François GLEN | CLCV- Rue Lyautey à Rombas                          |
| M. AMBROSINI     | TRANSBOULOT<br>Bâtiment Socio-culturel à Rosselange |

M BARTHELME (Moyeuvre-Grande) propose une troisième association (Pêcheurs de l'Orne à Amnéville) pour participer à cette commission compte tenu de son engagement en matière d'environnement, notamment sur la qualité des cours d'eau.

M Le Président précise que cette commission intervient essentiellement pour formuler des avis portant sur l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention et analyser les comptes relatifs à l'exécution des délégations de service public. Dans ce cadre, cette commission n'a aucune compétence technique pour agir sur la qualité des cours d'eau.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 mai 2014 portant création de la commission consultative des services publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à **l'unanimité**, des membres :

1. Fixe la composition de la commission consultative de services publics comme suit, en plus du Président, Président de droit :
  - 5 membres titulaires issus du Comité Syndical
  - 2 membres représentants les associations locales
2. Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, en application de l'article L2122- 21 du CGCT, pour désigner les membres du Comité Syndical au sein de la commission consultative des services publics locaux,
3. Désigne, pour siéger à la commission consultative des services publics locaux, les 5 membres du Comité Syndical suivants :

| Titulaires       | Commune ou EPCI  |
|------------------|------------------|
| BIASINI François | CLOUANGE         |
| STIBLING Fabrice | MOYEUVRE-PETITE  |
| RISSE Charles    | ROMBAS           |
| SCHONS Bernard   | ROSSELANGE       |
| FRITZ Jérôme     | RIVES DE MOSELLE |

4. Nomme en leur qualité de représentants d'associations locales pour siéger à la commission consultative des services publics locaux, les 2 représentants suivants :

| Représentants           | Association locale                                  |
|-------------------------|-----------------------------------------------------|
| M. GLEN François        | CLCV- Rue Lyautey à Rombas                          |
| M. AMBROSINI Christophe | TRANSMOULOT<br>Bâtiment Socio-culturel à Rosselange |

5. Adopte le règlement de cette commission consultative des services publics locaux (en annexe)
6. Autorise M le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **Délibération 24-2014. Commission de Délégation de Service Public - Election des membres**

---

##### *Exposé :*

La Commission de Délégation de Service Public du SIAVO a été créée par délibération du Conseil Syndical en date du 22 mai 2014 en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (DCS 17 -2014)

La Commission de Délégation de Service Public est constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat syndical.

Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est alors chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

Les articles L 1411.5, D 1411.3 et D 1411.4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Monsieur le Président rappelle que cette commission **est composée du Président du SIAVO** ou son représentant, en qualité de Président de droit, **et de 5 membres titulaires** élus en son sein par le Comité Syndical au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (5) et il est procédé dans les mêmes conditions à leur élection.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le

plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical a fixé, par délibération en date du 22 mai 2014, les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Le Comité Syndical,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411.5, D 1411.3, D 1411.4 et D 1411-5

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Considérant qu'à la suite de l'installation du Comité Syndical, il convient de désigner, à bulletin secret, les membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public, et ce pour la durée du mandat,

Considérant, qu'outre le Président, Président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein par le Comité au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

- **Désigne**, M Lionel FOURNIER, Président de la Commission de Délégation de Service Public,
- **Procède** à l'élection des membres de la commission de délégation de service public

Une seule liste de candidats a été présentée.

Sont candidats :

Liste N°1

1. MUNIER Eric (Amnéville)
2. MATELIC Vincent (Rosselange)
3. FILBING Michel (Vitry/Orne)
4. BERTAGNA André (Uckange)
5. SADOCCO Remy (Rives de Moselle)
6. BARTHELME Jean Pierre (Moyeuvre-Grande)
7. GUERIN Max (Richemont)
8. BIASINI François (Clouange)
9. MAGANDOUX Cyrille (Gandrange)
10. GROSJEAN Michel (Mondelange)

Il est procédé au scrutin.

#### Résultats du scrutin à l'issue du vote

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| Suffrages exprimés                          | : 28      |
| Majorité absolue                            | : 15      |
| Sièges à pourvoir                           | : 5       |
| Nombre de suffrages pour la liste présentée | : 28 voix |

- **Proclame** élus, pour la durée du mandat, les membres de la commission de délégation de service public comme suit :

##### Membres titulaires

1. MUNIER Eric (Amnéville)
2. MATELIC Vincent (Rosselange)
3. FILBING Michel (Vitry/Orne)
4. BERTAGNA André (Uckange)
5. SADOCCO Remy (Rives de Moselle)

##### Membres suppléants

1. BARTHELME Jean Pierre (Moyeuvre-Grande)
2. GUERIN Max (Richemont)
3. BIASINI François (Clouange)
4. MAGANDOUX Cyrille (Gandrange)
5. GROSJEAN Michel (Mondelange)

#### **Délibération 25-2014. Commission d'Appel d'Offres – Election des membres**

---

##### *Exposé :*

La Commission d'Appel d'Offres du SIAVO a été créée par délibération du Conseil Syndical en date du 22 mai 2014 en application de l'article 22 du Code des Marchés Publics (DCS 17-2014)

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé

Contrairement à d'autres commissions qui n'ont qu'un rôle consultatif, la Commission d'Appel d'Offres des Collectivités Territoriales est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marché public où elle intervient (article 22 du Code des Marchés Publics).

Monsieur le Président rappelle que cette commission est **composée du Président du SIAVO** ou son représentant, en qualité de Président de droit et de **5 membres titulaires** élus en son sein par le Comité Syndical au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (5) et il est procédé dans les mêmes conditions à leur élection.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de

ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Comité Syndical,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite de l'installation du Comité Syndical, il convient de désigner, à bulletin secret, les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offre, et ce pour la durée du mandat,

Considérant, qu'outre le Président, Président de droit, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein par le Comité au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel

- **Désigne** M Lionel FOURNIER, Président de la Commission d'Appel d'Offre
- **Procède** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre

Une seule liste de candidats est présentée. Aucune autre liste ne s'étant fait connaître, le Président invite le Comité à procéder à l'élection de la Commission d'Appel d'Offre.

Sont candidats :

Liste N°1 :

1. DROUIN René (Moyeuvre-Grande)
2. BOLTZ Stéphane (Clouange)
3. TOTTI J- Denis (Amnéville)
4. ROHR J-Pierre (Richemont)
5. JUNG Thierry (Rives de Moselle)
6. LEONARD André (Moyeuvre-Petite)
7. SCHONS Bernard (Rosselange)
8. FRITZ Alain (Mondelange)
9. MEDVES Jean-François (Uckange)
10. MOLINARI Alexandre (Vitry/Orne)

Il est procédé au scrutin.

Résultats du scrutin à l'issue du vote

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| Suffrages exprimés                          | : 28      |
| Majorité absolue                            | : 15      |
| Sièges à pourvoir                           | : 5       |
| Nombre de suffrages pour la liste présentée | : 28 voix |

- **Proclame** élus, pour la durée du mandat, les membres de la commission d'appel d'offre comme suit :

#### Membres titulaires

1. DROUIN René (Moyeuvre-Grande)
2. BOLTZ Stéphane (Clouange)
3. TOTTI J- Denis (Amnéville)
4. ROHR J-Pierre (Richemont)
5. JUNG Thierry (Rives de Moselle)

#### Membres suppléants

1. LEONARD André (Moyeuvre-Petite)
2. SCHONS Bernard (Rosselange)
3. FRITZ Alain (Mondelange)
4. MEDVES Jean-François (Uckange)
5. MOLINARI Alexandre (Vitry/Orne)

### **Délibération 26-2014. Désignation des membres de la Commission des travaux**

---

#### *Exposé :*

La Commission des travaux du SIAVO a été créée par délibération du Conseil Syndical en date du 22 mai 2014 (DCS 17-2014) en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette commission est chargée d'intervenir sur tous les sujets relatifs aux travaux à enjeux du Syndicat.

Le Président propose que la commission des travaux soit composée de 12 membres, pris au sein de l'assemblée délibérante, à raison d'un membre par commune ou EPCI adhérent.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 mai 2014 portant création de la commission des travaux,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à **l'unanimité**, des membres présents :

- Fixe la composition de la commission des travaux à 12 membres pris au sein de l'assemblée, à raison d'un membre par commune ou EPCI
- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, en application de l'article L2122- 21 du CGCT, pour désigner les membres du Comité Syndical au sein de la commission des travaux
- Désigne, pour siéger à la commission des travaux les 12 membres du Comité Syndical suivants :

| Membres               | Commune ou EPCI |
|-----------------------|-----------------|
| TOTTI J- Denis        | AMNEVILLE       |
| BIASINI François      | CLOUANGE        |
| JUNG Thierry          | GANDRANGE       |
| FRITZ Alain           | MONDELANGE      |
| BARTHELME Jean Pierre | MOYEUVRE-GRANDE |
| STIBLING Fabrice      | MOYEUVRE-PETITE |

|                    |                  |
|--------------------|------------------|
| ROHR J-Pierre      | RICHEMONT        |
| RISSE Charles      | ROMBAS           |
| SCHONS Bernard     | ROSSELANGE       |
| MOLINARI Alexandre | VITRY/ORNE       |
| BERTAGNA André     | UCKANGE          |
| FRITZ Jérôme       | RIVES DE MOSELLE |

- Autorise M le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Délibération 27-2014. Désignation des membres de la Commission des Finances**

#### *Exposé :*

La Commission des finances du SIAVO a été créée par délibération du Conseil Syndical en date du 22 mai 2014 (DCS 17-2014) en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette commission est chargée d'intervenir sur tous les sujets relatifs aux affaires budgétaires et financières et du Syndicat.

Le Président propose que la commission des travaux soit composée de 12 membres au pris au sein de l'assemblée délibérante à raison d'un membre par commune ou EPCI adhérent.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 mai 2014 portant création de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à **l'unanimité**, des membres présents :

- Fixe la composition de la commission des finances à 12 membres pris au sein de l'assemblée délibérante à raison d'un membre par commune ou EPCI
- Décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret, en application de l'article L2122- 21 du CGCT, pour désigner les membres du Comité Syndical au sein de la commission des travaux
- Désigne, pour siéger à la commission des finances les 12 membres du Comité Syndical suivants :

| Membres           | Commune ou EPCI |
|-------------------|-----------------|
| MUNIER Eric       | AMNEVILLE       |
| BOLTZ Stéphane    | CLOUANGE        |
| MAGANDOUX Cyrille | GANDRANGE       |
| GROSJEAN Michel   | MONDELANGE      |
| DROUIN René       | MOYEUVRE-GRANDE |
| LEONARD André     | MOYEUVRE-PETITE |
| GUERIN Max        | RICHEMONT       |

|                      |                  |
|----------------------|------------------|
| RISSER Charles       | ROMBAS           |
| MATELIC Vincent      | ROSSELANGE       |
| FILBING Michel       | VITRY/ORNE       |
| MEDVES Jean-François | UCKANGE          |
| SADOCCO Remy         | RIVES DE MOSELLE |

- Autorise M le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **Délibération 28-2014. Décision modificative N°1 sur le budget principal 2014 (M14)**

*Exposé :*

Le budget principal voté le 5 février 2014 nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Ces ajustements prennent en compte les différentes opérations d'investissements qui se sont engagées au cours de l'exercice budgétaire 2014.

Pour ce qui concerne le **budget principal M14**, cette décision ne modifie pas le montant total des dépenses et des recettes d'investissements prévu au budget primitif qui reste **inchangé** avec un équilibre des chapitres en dépenses et en recettes.

Le budget primitif de la section de fonctionnement est **inchangé**.

Par conséquent, et afin de prendre en compte ces ajustements, Il est proposé au Comité Syndical de voter les crédits conformément au tableau suivant :

#### **ECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL M14 du SIAVO EXERCICE 2014**

| CHAPITRE | ARTICLE | Nature de l'opération                           | dépenses      | recettes |
|----------|---------|-------------------------------------------------|---------------|----------|
|          |         |                                                 |               |          |
|          |         | <b>SECTION D FONCTIONNEMENT</b>                 |               |          |
|          |         |                                                 |               |          |
|          |         | TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT                 | - €           | - €      |
|          |         |                                                 |               |          |
|          |         | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                 |               |          |
| 23       | 2315    | Immobilisation en cours-installations, matériel | -210 000,00 € |          |
| 201202   | 2315    | Clouange - aménagement du quartier Grand-ban    | 150 000,00 €  |          |

|        |      |                                                                 |             |        |
|--------|------|-----------------------------------------------------------------|-------------|--------|
| 201403 | 2315 | Rombas- Réalisation des VRD dans le quartier de la cité Leclerc | 60 000,00 € |        |
|        |      | TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT                                  | 0,00 €      | 0,00 € |

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modifications apportées au budget

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 5 février 2014 adoptant le budget Primitif principal du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne

Considérant que le budget primitif voté le 5 février 2014 nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses d'investissement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver, à **l'unanimité**, les crédits conformément au tableau précédent

#### **Délibération 29-2014. Décision modificative N°1 sur le budget annexe 2014 (M49)**

*Exposé :*

Le budget annexe voté le 5 février 2014 nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Ces ajustements prennent en compte les différentes opérations d'investissements qui se sont engagées au cours de l'exercice budgétaire 2014.

Pour ce qui concerne le **budget annexe M49**, cette décision ne modifie pas le montant total des dépenses et des recettes d'investissements prévu au budget primitif qui reste **inchangé** avec un équilibre des chapitres en dépenses et en recettes.

Le budget primitif de la section de fonctionnement est **inchangé**.

Par conséquent, et afin de prendre en compte ces ajustements, Il est proposé au Comité Syndical de voter les crédits conformément au tableau suivant :

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE M49 du SIAVO EXERCICE 2013**

| CHAPITRE | ARTICLE | Nature de l'opération           | dépenses | recettes |
|----------|---------|---------------------------------|----------|----------|
|          |         |                                 |          |          |
|          |         | <b>SECTION D FONCTIONNEMENT</b> |          |          |
|          |         |                                 |          |          |

|        |      |                                                                 |               |               |
|--------|------|-----------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
|        |      | TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT                                 | - €           | - €           |
|        |      |                                                                 |               |               |
|        |      | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                                 |               |               |
| 23     | 2315 | Immobilisation en cours-installations, matériel                 | -35 000,00 €  |               |
| 201403 | 2315 | Rombas- Réalisation des VRD dans le quartier de la cité Leclerc | 35 000,00 €   |               |
|        |      | TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT                                  | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b> |

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modifications apportées au budget

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 5 février 2014 adoptant le budget annexe du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne

Considérant que le budget annexe voté le 5 février 2014 nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses d'investissement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver, à **l'unanimité**, les crédits conformément au tableau précédent

#### **Délibération 30-2014. Redevances « Eaux usées » 2014**

*Exposé :*

Conformément à la décision du Comité Syndical en 2011, il convient de fixer annuellement le montant des redevances d'assainissement pour les abonnés des communes membres.

Cet ajustement annuel des tarifs est nécessaire afin de résorber de manière progressive l'écart existant entre le montant de la redevance d'assainissement perçu par les communes avant le transfert de compétence et un tarif d'équilibre des recettes, pour aboutir à une redevance de convergence en 2015.

Afin d'équilibrer les recettes à moyen terme, il est prévu de converger la part collecte du SIAVO vers 0.30 € en 2015

L'objectif de cet ajustement de tarifs 2014 est de maintenir des recettes identiques à celles de du budget 2013 (cf. Annexe 3)

Il est ainsi proposé au Comité Syndical :

- de fixer, comme suit, le montant de la redevance d'assainissement pour 2014:

| Communes        | Part collecte communes | Part traitement | Total SIAVO |
|-----------------|------------------------|-----------------|-------------|
| Amnéville       | 0,28                   | 0,33            | <b>0,61</b> |
| Clouange        | 0,30                   | 0,33            | <b>0,63</b> |
| Gandrange       | 0,30                   | 0,33            | <b>0,63</b> |
| Mondelange      | 0,31                   | 0,33            | <b>0,64</b> |
| Moyeuvre Grande | 0,29                   | 0,33            | <b>0,62</b> |
| Moyeuvre petite | 0,31                   | 0,33            | <b>0,64</b> |
| Richemont       | 0,30                   | 0,33            | <b>0,63</b> |
| Rombas          | 0,29                   | 0,33            | <b>0,62</b> |
| Rosselange      | 0,32                   | 0,33            | <b>0,65</b> |
| Uckange         | 0,33                   | 0,33            | <b>0,66</b> |
| Vitry           | 0,30                   | 0,33            | <b>0,63</b> |

- D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la Délibération du Conseil Syndical en date du 28 avril 2011,

Considérant qu'il y a lieu de résorber de manière progressive l'écart existant entre le montant de la redevance d'assainissement perçu par les communes avant le transfert de compétence et un tarif d'équilibre des recettes pour aboutir à une redevance de convergence en 2015,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical, à l'**unanimité** des membres ayant la compétence eaux usées :

- Fixe le montant de la redevance d'assainissement pour 2014 conformément au tableau ci-dessus
- Décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

### **Délibération 31-2014. Contribution « Eaux Pluviales » des communes membres pour l'année 2014**

*Exposé :*

La contribution pour 2014 a été calculée de manière à couvrir les dépenses occasionnées par l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales des communes. Ces dépenses correspondent principalement aux rémunérations forfaitaires du délégataire (Véolia), qui figurent dans les contrats de délégation de service public des différentes communes.

Comme pour l'année 2013, la contribution est déterminée sur la base d'une participation forfaitaire par abonné (données de référence au 1 janvier 2014). Elle est maintenue à **25 € par abonné** en 2014 conformément aux orientations budgétaires du SIAVO. Cette contribution pourra sera révisée annuellement. (Cf. annexe 4)

Ainsi, Il est proposé au Comité Syndical :

- de fixer à **25 € par abonné** le montant de la redevance « eaux pluviales » due par les communes au titre de l'année 2014 pour la part exploitation du réseau.
- De recouvrer les recettes auprès des communes membres et de les inscrire au budget principal d'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5212-19 et L5212-20

Vu la circulaire interministérielle intérieur /budget n° 78-545 du 12 décembre 1978

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2010 portant extension des compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne, notamment pour la collecte des eaux pluviales,

Considérant que la charge financière de la gestion des eaux pluviales ne peut être répercutée dans la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers du service,

Considérant que la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du budget général de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général au budget annexe, pour tenir compte des investissements destinés à assurer l'évacuation des eaux pluviales.

Considérant que les charges de fonctionnement pour la gestion des eaux pluviales représentent 55% des charges totales d'exploitation pour l'entretien des réseaux en 2014,

Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide, à l'**unanimité** des membres ayant la compétence eaux pluviales :

- De fixer les tarifs 2014 à **25 €** par abonnés pour la part exploitation du réseau d'eaux pluviales
- De recouvrer les recettes auprès des communes membres et de les inscrire au budget principal d'assainissement

### **Délibération 32-2014. Indemnité de conseil allouée au comptable des finances publiques chargé des fonctions de Receveur du Syndicat**

---

*Exposé :*

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 et du décret N°82.979 du 19 novembre 1982, précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Conformément à l'article 3 du même arrêté, une nouvelle délibération doit être prise lors d'un changement de comptable du Trésor ou lors du renouvellement de l'assemblée délibérante.

L'indemnité est calculée par l'application du tarif suivant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années (article 4)

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Dans ces conditions, Le Président propose au Comité Syndical attribuer l'indemnité de conseil au Trésorier de Moyeuve-Grande, receveur du Syndicat, pour la durée du mandat, au taux de 100 %, calculée selon les bases définies l'article 4 du même arrêté.

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Après avoir obtenu l'accord de M. Jacques DONNEN, Receveur syndical,

Après en avoir délibéré et voté, le Comité Syndical, à l'**unanimité** des membres :

- Demande au Receveur du Syndicat de fournir les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté précipité
- Décide de lui attribuer l'indemnité de conseil au taux de **100 %**, calculée selon les bases définies à l'article 4 du même arrêté, comme suit :

L'indemnité est calculée par l'application du tarif suivant à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années, soit :

Sur les 7622.45 premiers euros à raison de 3%

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2%

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50%

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1%

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75%

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50%

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25%

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0.10%

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

## **Délibération 33-2014. Avenant N°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Clouange - Requalification du quartier du Grand-Ban**

---

*Exposé :*

La ville de CLOUANGE a engagé les travaux de la phase n°1 (2012-2014) relative à l'opération de Requalification du quartier du Grand-ban à CLOUANGE.

Ces travaux de requalification nécessitent, notamment, la rénovation et la modification du réseau d'assainissement de ce quartier pour s'adapter aux nouveaux aménagements urbains. Cet avenant est principalement motivé par la prise en compte du réseau pluvial qui n'a pas été prévu dans la convention initiale.

Dans ces conditions, il est nécessaire de modifier le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'assainissement, ainsi que les dispositions financières initiales.

Les crédits supplémentaires ont été ouverts au **budget principal 2014 du SIAVO** pour un montant de 150 000 €. (250 000 € de crédits disponibles sur cette opération pour la part eaux pluviales)

Cet avenant à la convention intégrera une clause relative au reversement par la commune de la part d'investissement sur le réseau pluvial conformément à la délibération du Syndicat du 20 juin 2012.

Le montant des travaux d'assainissement qui doivent être réalisés dans le cadre de cette opération, est estimé à **436 593.52 € HT** soit **523 912.22 € TTC**, dont **162 584.88 € HT** (37.24%) pour La part « eaux pluviales » (Cf. annexe 5 – Projet d'Avenant n°1)

L'enveloppe financière initiale a été fixée à 320 000 € TTC dans la convention signée le 16 janvier 2013. L'avenant n°1 porte donc le montant de cette enveloppe à **530 000 € TTC**.

Compte tenu de la programmation budgétaire annuelle et de la nécessité de réaliser cette opération en coordination avec la commune de Clouange, il est proposé au Comité Syndical :

- d'approuver le nouveau montant prévisionnel des travaux de l'opération de requalification du quartier du Grand-ban à Clouange, à savoir **436 593.52 € HT** soit **523 912.22 € TTC** pour la partie assainissement, avec une limite d'engagement financier de **530 000 € TTC**.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui comprendra une clause relative au reversement par la commune de la part d'investissement sur le réseau d'eaux pluviales

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 16 janvier 2013

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux sur le réseau pluvial du quartier du Grand-ban à Clouange

Après en avoir délibéré et voté, Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres :

- d'approuver le nouveau montant prévisionnel des travaux de l'opération de requalification du quartier du Grand-ban à Clouange, à savoir **436 593.52 € HT** soit **523 912.22 € TTC** pour la partie assainissement, avec une limite d'engagement financier de **530 000 € TTC**.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui comprendra une clause relative au reversement par la commune de la part d'investissement sur le réseau d'eaux pluviales

#### **Délibération 34-2014. Rapports du délégataire pour l'année 2013**

---

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Président communique les rapports annuels du délégataire sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2013.

Ces rapports concernent toutes les communes disposant d'une Délégation de Service public transférée au SIAVO (Cf. annexe 6).

Il s'agit de rapports annuels d'information sur la qualité du Service Public d'assainissement, sans vote du comité.

Après présentation par le Président et examen des rapports du délégataire, le Comité Syndical en prend acte.

#### **Délibération 35-2014. Rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service de l'assainissement**

---

En application des articles L2224-5 et D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président communique un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement accompagné de la note d'information de l'agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'année 2013 (Cf. annexe 7).

Il s'agit d'un rapport annuel d'information sur la qualité du Service Public d'assainissement, sans vote du comité.

Après présentation du rapport par le Président, le Comité Syndical en prend acte.

## **Séance du 30 octobre 2014**

### **Délibération 36-2014. Adoption du Procès-Verbal du Comité du 3 juillet 2014**

En annexe, le Procès-verbal du dernier Comité Syndical pour approbation

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'approuver, **à l'unanimité**, le Procès-verbal du dernier Comité Syndical du 3 juillet 2014.

### **Délibération 37-2014. Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical du SIAVO**

*Exposé :*

Selon les dispositions de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

En application de l'article L.5211-1 du CGCT, les établissements Publics de Coopération Intercommunales sont soumis aux mêmes règles que les communes de 3 500 habitants et plus, notamment pour l'application de l'article L2121-8.

Par conséquent, le Syndicat est également tenu d'établir son règlement intérieur dans les mêmes conditions que les communes de plus de 3 500 habitants.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Par conséquent, Il est proposé au Comité Syndical d'adopter le règlement intérieur dont le projet est joint en annexe de cette note de présentation

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et L 52111-1

Vu le procès-verbal d'installation du Comité Syndical en date du 22 mai 2014,

Considérant que le Syndicat est tenu d'établir son règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur du Comité Syndical du SIAVO, joint en annexe

### **Délibération 38-2014. Décision modificative N°2 sur le budget principal 2014 (M14)**

*Exposé :*

Le budget principal voté le 5 février 2014 nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Ces ajustements prennent en compte les différentes opérations d'investissements qui se sont engagées au cours de l'exercice budgétaire 2014.

Pour ce qui concerne le **budget principal M14**, cette décision ne modifie pas le montant total des dépenses et des recettes prévu au budget primitif, qui reste inchangé avec un équilibre des chapitres en dépenses et en recettes.

Par conséquent, et afin de prendre en compte ces ajustements, Il est proposé au Comité Syndical de voter les crédits conformément au tableau suivant :

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL M14 du SIAVO EXERCICE 2014**

| CHAPITRE      | ARTICLE | Nature de l'opération                                   | dépenses        | recettes        |
|---------------|---------|---------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
|               |         |                                                         |                 |                 |
|               |         | <b>SECTION D FONCTIONNEMENT</b>                         |                 |                 |
| 042           | 6811    | Dotations aux amortissements                            | 364,34 €        |                 |
|               |         |                                                         |                 |                 |
|               |         | <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                  | <b>364,34 €</b> | <b>- €</b>      |
|               |         |                                                         |                 |                 |
|               |         | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                         |                 |                 |
| 23            | 2315    | Immobilisation en cours-installations, matériel         | -60 000,00 €    |                 |
| 201402        | 2315    | Uckange - aménagement du centre-ville, rue Jeanne d'Arc | 60 000,00 €     |                 |
| 040           | 28051   | Amortissements de logiciels                             |                 | 89,26 €         |
| 040           | 28183   | Amortissements du matériel de bureau et informatique    |                 | 275,08 €        |
|               |         |                                                         |                 |                 |
|               |         | <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                   | <b>0,00 €</b>   | <b>364,34 €</b> |
| <b>Totaux</b> |         |                                                         | <b>364,34 €</b> | <b>364,34 €</b> |

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modifications apportées au budget

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 5 février 2014 adoptant le budget Primitif principal du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 adoptant la décision modificative N°1 au budget Primitif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne

Considérant que le budget primitif voté le 5 février 2014, modifié le 3 juillet 2014, nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver, à l'**unanimité**, les crédits conformément au tableau précédent.

### **Délibération 39-2014. Décision modificative N°2 sur le budget annexe 2014 (M49)**

*Exposé :*

Le budget annexe voté le 5 février 2014 nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses d'investissement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Ces ajustements prennent en compte les différentes opérations d'investissements qui se sont engagées au cours de l'exercice budgétaire 2014.

Pour ce qui concerne le **budget annexe M49**, cette décision ne modifie pas le montant total des dépenses et des recettes d'investissements prévu au budget primitif qui reste inchangé avec un équilibre des chapitres en dépenses et en recettes.

Le budget primitif de la section de fonctionnement est également inchangé.

Par conséquent, et afin de prendre en compte ces ajustements, Il est proposé au Comité Syndical de voter les crédits conformément au tableau suivant :

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 2- BUDGET ANNEXE M49 du SIAVO EXERCICE 2014**

| CHAPITRE | ARTICLE | Nature de l'opération                                   | dépenses      | recettes      |
|----------|---------|---------------------------------------------------------|---------------|---------------|
|          |         |                                                         |               |               |
|          |         | <b>SECTION D FONCTIONNEMENT</b>                         |               |               |
|          |         |                                                         |               |               |
|          |         | TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT                         | - €           | - €           |
|          |         |                                                         |               |               |
|          |         | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                         |               |               |
| 23       | 2315    | Immobilisation en cours-installations, matériel         | -15 000,00 €  |               |
| 201402   | 2315    | Uckange - aménagement du centre-ville, rue Jeanne d'Arc | 15 000,00 €   |               |
|          |         | TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT                          | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b> |

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modifications apportées au budget

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 5 février 2014 adoptant le budget Primitif annexe du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 adoptant la décision modificative N°1 au budget Primitif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne

Considérant que le budget primitif voté le 5 février 2014, modifié le 3 juillet 2014, nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses d'investissement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver, à **l'unanimité**, les crédits conformément au tableau précédent

### **Délibération 40-2014. Modification des durées d'amortissements des immobilisations**

*Exposé :*

Dans sa séance du 25 mars 2004, le Comité Syndical a fixé les cadences d'amortissements des ouvrages et des réseaux d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur.

Le Comité avait également fixé à 500 € le montant des biens de faibles valeurs amortissables sans autre précision sur la durée d'amortissement sous ce seuil.

Les amortissements étant obligatoires, la réglementation prévoit que l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les biens de faibles valeurs s'amortissent sur **1 an**

Par conséquent, et afin de corriger ce point, il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter les durées d'amortissement conformément au tableau suivant :

| <b>Immobilisations incorporelles</b> | <b>Durées d'amortissements</b> |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| Logiciels                            | 2 ans                          |
| Frais d'études                       | 5 ans                          |

| <b>Immobilisations corporelles</b>                                                  | <b>Durées d'amortissements</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| Réseaux d'assainissement                                                            | 60 ans                         |
| Station d'épuration et ouvrages lourds de génie civil                               | 60 ans                         |
| Ouvrages courants (bassins de décantation, d'oxygénation....)                       | 40 ans                         |
| Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage, de ventilation.... | 20 ans                         |
| Organes de régulation                                                               | 8 ans                          |

|                                                |        |
|------------------------------------------------|--------|
| Bâtiments durables (bâtiments légers ou abris) | 10 ans |
| Installations électriques et téléphoniques     | 15 ans |
| Mobilier de bureau                             | 10 ans |
| Appareil de laboratoire                        | 5 ans  |
| Matériel informatique                          | 2 ans  |
| Engins et véhicules                            | 8 ans  |
| Agencements de terrains                        | 20 ans |

- De Fixer à 500 € le seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur seront amorties sur 1 an

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les durées d'amortissement pour les immobilisations et les biens de faible valeur

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'**unanimité** :

1. D'adopter le tableau d'amortissement ci-dessus
2. De fixer à 500 € le seuil en deçà duquel les immobilisations de faible valeur seront amorties sur 1 an

#### **Délibération 41-2014. Avenant N°2 au contrat d'exploitation par affermage du service public de l'assainissement des communes d'Amnéville, Clouange, Gandrange, Moyeuvre-petite, Richemont et Rosselange- Intégration d'un poste de refoulement à Amnéville**

*Exposé :*

Au terme de la procédure prévue par les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le SIAVO a approuvé, par une délibération en date du 12 octobre 2011, le contrat confiant la délégation de l'exploitation du service d'assainissement à la société **Véolia Eau** pour les communes d'Amnéville, Clouange, Moyeuvre-petite, Richemont et Rosselange,.

Ce contrat a été signé le 31 octobre 2011 pour une durée de **7 ans et 2 mois** avec une date d'effet au **1 novembre 2011** (échéance au 31 décembre 2018)

Conformément aux dispositions de ce contrat, le périmètre de cette délégation a été étendu à la commune de Gandrange au 1er janvier 2014 (avenant N°1 du 11 décembre 2013)

Pour les besoins du service, un nouveau poste de refoulement a été installé pour desservir **le secteur de la galerie des Thermes à Amnéville** (Galerie marchande, restaurants, piscine, patinoire..) afin de se substituer aux anciennes installations non conformes et insalubres. Ce secteur commercial et de loisirs génère un volume quotidien d'eaux usées relativement

conséquent, et il est important que les abonnés puissent bénéficier du service d'assainissement qui leur est dû.

Cet avenant a pour objet d'intégrer ce nouvel ouvrage dans le périmètre d'affermage de la commune afin d'assurer son exploitation dans les conditions contractuelles.

La prestation a été estimée sur la base des conditions d'exploitation définies par le contrat pour des ouvrages du même type situés sur le périmètre syndical.

Le montant de cet avenant s'élève à **4 261 €HT/an** en valeur de base 2011, ce qui porte la part forfaitaire à charge du Syndicat, de 219 846 €HT à **224 107 €HT/an**, soit une augmentation **+ 1.94%**, et plus globalement de **+1.11%** sur l'ensemble des rémunérations du contrat (de 385 229 € à 389 490 €HT/an)

L'avenant a une incidence financière sur le montant du contrat de Délégation de Service Public, qui se répartit comme suit à compter du **1 janvier 2014** :

|                                   | Part proportionnelle (Abonnés) €/an | Part fixe forfaitaire (SIAVO) €/an | totaux €HT/an au 1/01/2014 | totaux € TTC/an TVA 7% |
|-----------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------|----------------------------|------------------------|
| Rémunération actuelle du Contrat  | 165 383                             | 219 846                            | 385 229                    | 423 751,90             |
| Avenant N°2                       | -                                   | 4 261                              | 4 261                      | 4 687,10               |
| Rémunération totale - Avenant N°2 | 165 383                             | <b>224 107</b>                     | 389 490                    | 428 439,00             |
| % d'écart induit par l'avenant    | -                                   | 1,94%                              | 1,11%                      | 1,11%                  |

L'augmentation induite par cet avenant étant inférieure à 5% du montant global du contrat, l'avis de la commission de délégation de service public n'est pas requis.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu L'article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations de service public,

Considérant la nécessité d'intégrer le nouveau poste de refoulement de la galerie des Thermes à ce contrat afin de pouvoir assurer l'exploitation dans les conditions contractuelles à compter du 1 janvier 2014,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à **l'unanimité** :

1. D'intégrer l'ouvrage dans le patrimoine du SIAVO et de compléter l'inventaire des biens du service pour la commune d'Amnéville
2. D'adopter l'avenant N°2 avec une rémunération forfaitaire fixée à **224 107 €HT/an** (base Po 2011) à compter du 1 janvier 2014
3. D'autoriser le Président à signer cet avenant.

## Séance du 4 décembre 2014

### Délibération 42-2014- Adoption du Procès-Verbal du Comité du 30 octobre 2014

---

Le Procès-verbal du dernier Comité Syndical est soumis à l'approbation du Comité

Après en avoir délibéré, le Comité décide d'approuver, **à l'unanimité**, le Procès-verbal du dernier Comité Syndical du 30 octobre 2014.

### Délibération 43-2014. Nouveaux statuts du Syndicat

---

*Exposé :*

Les compétences pour la collecte des eaux usées, en assainissement collectif et non collectif, ainsi que pour la collecte des eaux pluviales ont été transférées au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne (S.I.A.V.O) par les communes membres, au 1er janvier 2011 (arrêté préfectoral du 28 juin 2010)

Les statuts du SIAVO ont été adoptés par le comité syndical le 10 novembre 2010 et entérinés par un arrêté préfectoral en date du 18 février 2011.

Suite à la mise en place de la nouvelle Communauté de Communes des « Rives de Moselle » en janvier 2014, les communes de Gandrange, Mondelange et Richemont, membres du SIAVO, sont désormais substituées, en vertu des dispositions de l'article L5214-21 du CGCT, par ce nouvel EPCI à fiscalité propre, qui exerce la compétence en matière d'assainissement eaux usées depuis le 6 avril 2014 sur le périmètre de ces trois communes.

Dans ces conditions, et conformément à l'article L5214-21 du CGCT, le SIAVO a été transformé en **Syndicat mixte** au sens de l'article L5711-1 du CGCT, à compter du 7 avril 2014 (arrêté préfectoral N°2014-DCTAJ/1-038 du 30 juin 2014)

Les statuts actuels du SIAVO n'étant plus compatibles avec la nouvelle situation juridique du Syndicat, il convient par conséquent de procéder à leurs modifications pour tenir compte, d'une part, de cette transformation en Syndicat mixte, et d'autre part, de la nouvelle répartition des sièges au sein du Comité.

Les modifications portent donc sur :

- La transformation du S.I.A.V.O en syndicat mixte à la carte,
- La modification du nombre et de la répartition des sièges entre communes au sein de l'organe délibérant (cf. Annexe 2 des statuts modifiés)

En application de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, la procédure de modification des statuts est la suivante :

- Le Comité syndical délibère sur les modifications statutaires proposées.
- A compter de la notification de la délibération du SIAVO à chacune des communes et EPCI membres, les assemblées délibérantes de ces collectivités disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération prise dans ce délai, leurs décisions sont réputées favorables.
- La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux et communautaires dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

- La décision de modification des statuts est prononcée par un arrêté préfectoral si les conditions de majorités sont réunies.

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-20,

Considérant la nécessité de procéder à la modification des statuts du SIAVO,

Après en avoir délibéré et voté, Le Comité Syndical décide, à **l'unanimité** des membres présents :

- **D'APPROUVER** les modifications des statuts du Syndicat mixte du SIAVO consistant à inclure les changements liés à la transformation en Syndicat mixte et à la répartition des sièges conformément au projet joint en annexe
- **D'AUTORISER** le président à engager la procédure de modification statutaire décrite ci-dessus.

#### **Délibération 44-2014. Avenant N°1 à la Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Vitry/Orne - Requalification de la rue de Thionville**

---

*Exposé :*

La ville de VITRY sur ORNE a engagé les travaux relatifs à l'opération de **Requalification de la rue de Thionville** (1ère phase réalisée entre 2013 et 2014)

Ces travaux de requalification nécessitent notamment la rénovation et la modification du réseau d'assainissement de cette voie pour s'adapter aux nouveaux aménagements urbains. Cet avenant est principalement justifié par l'engagement des travaux de la tranche conditionnelle N°1 (de la rue Victorius jusqu'à la rue Clémenceau) à partir du premier trimestre 2015.

Dans ces conditions, il est nécessaire de modifier le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'assainissement, ainsi que les dispositions financières initiales.

La délégation du SIAVO porte sur les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement d'eaux usées et pluvial situé dans le périmètre de l'opération.

Cet avenant à la convention intégrera une clause relative au reversement par la commune de la part d'investissement sur le réseau pluvial conformément à la délibération du Syndicat en date du 20 juin 2012.

Le montant des prestations et des travaux d'assainissement qui doivent être réalisés dans le cadre de cette opération (tranche ferme et conditionnelle 1), est estimé à **438 246.55 € HT** soit **525 895.86 € TTC**, dont **186 331.48 € HT** (42.50 %) pour La part « eaux pluviales » (Cf. annexe – projet d'Avenant n°1)

L'enveloppe financière initiale a été fixée à 270 000 € TTC dans la convention signée le 12 août 2013. L'avenant n°1 porte donc le montant de cette enveloppe à **530 000 € TTC**.

A la demande de M DROUIN, les services du Syndicat sont chargés de vérifier auprès de la commune de Vitry/Orne si les subventions accordées par le Conseil Général pour cette opération comportent une aide financière pour la réalisation des travaux d'assainissement. Dans ce cas, la part de subvention relative aux travaux d'assainissement devra être reversée

au SIAVO. Pour information, les conventions rédigées par le Syndicat comportent systématiquement une clause relative au reversement de subventions.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 12 août 2013 entre le SIAVO et la Commune de Vitry/Orne

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de réhabilitation sur le réseau d'assainissement de la rue de Thionville (Tranche conditionnelle N°1) à Vitry/Orne

Après en avoir délibéré et voté, Le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents:

- d'approuver le nouveau montant prévisionnel des travaux de l'opération de requalification de la rue de Thionville à Vitry/Orne, à savoir **438 246.55 € HT** soit **525 895.86 € TTC** pour la partie assainissement (Tranche ferme et conditionnelle1), avec une limite d'engagement financier de **530 000 € TTC**.
- d'autoriser le Président à signer l'avenant N°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui comprendra une clause relative au reversement par la commune de la part d'investissement sur le réseau d'eaux pluviales

#### Délibération 45-2014. Nouveaux locaux administratifs pour le Syndicat

Le personnel du Syndicat occupe actuellement 2 bureaux dans les locaux de l'école primaire de Villers à Rombas.

Cette solution transitoire a été retenue lors de la mise en place des services du Syndicat en 2011 en attendant l'opportunité d'intégrer des locaux plus adaptés aux missions et au développement du service.

L'OPH de la Moselle « MOSELIS » s'est engagé sur une opération de construction de 38 logements rue Massenet à Rombas afin de poursuivre la rurbanisation du quartier « Verdi » proche du centre-ville.

Le Syndicat se voit ainsi offrir la possibilité d'acquérir ou de louer des locaux dans ce programme pour une surface de 140 m<sup>2</sup> environ, qui comprend 3 bureaux, un local d'archives, des espaces de rangement, une salle de réunion pour 20 à 25 personnes, un espace kitchenette et des toilettes (plan annexe).

Le prix de vente a été fixé par MOSELIS à 231 772.84 € HT soit **278 127.41 € TTC** hors frais de notaire et de copropriété.

Le montant de la location a été fixé à **1695 €** hors charges, plus 10 € par place de stationnement extérieur.

Ces locaux pourront être mis à disposition du Syndicat pour le mois de janvier 2015.

Compte tenu de la réforme des collectivités territoriales, notamment sur les compétences et les nouveaux périmètres envisagés pour les EPCI, il est probable que la pérennité du syndicat

soit remise en cause à moyen terme. Dans ce contexte, il semble plus pertinent, et plus prudent, de s'engager sur un bail locatif plutôt que d'investir dans ce local et transférer à terme des charges d'emprunts à une autre collectivité dont on ne connaît, ni le périmètre, ni la stratégie d'implantation administrative.

Dans ce contexte, le Président propose au Comité d'annuler la délibération en date du 20 juin 2012 (DCS N°10) qui était favorable à l'acquisition de ce local

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de nouveaux locaux pour les services administratifs du Syndicat,

Considérant qu'il n'est pas opportun de procéder, dans l'immédiat, à l'acquisition de ce local,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, DECIDE, **à l'unanimité** des membres présents:

- De renoncer à l'achat du local proposé par MOSELIS pour un montant de 278 127.41 € TTC hors frais de notaire et de copropriété.
- D'annuler la décision prise par le Comité Syndical en date du 20 juin 2012 (DCS 10)

#### **Délibération 46-2014. Bail locatif pour les nouveau locaux administratifs du Syndicat**

Le personnel du Syndicat occupe actuellement 2 bureaux dans les locaux de l'école primaire de Villers à Rombas.

Cette solution transitoire a été retenue lors de la mise en place des services du Syndicat en 2011 en attendant l'opportunité d'intégrer des locaux plus adaptés aux missions et au développement du service.

L'OPH de la Moselle « MOSELIS » s'est engagé sur une opération de construction de 38 logements rue Massenet à Rombas afin de poursuivre la rurbanisation du quartier « Verdi » proche du centre-ville.

Le Syndicat se voit ainsi offrir la possibilité d'acquérir ou de louer des locaux dans ce programme pour une surface de 140 m<sup>2</sup> environ, qui comprend 3 bureaux, un local d'archives, des espaces de rangement, une salle de réunion pour 20 à 25 personnes, un espace kitchenette et des toilettes (plan annexe).

Le prix de vente a été fixé par MOSELIS à 231 772.84 € HT soit **278 127.41 € TTC** hors frais de notaire et de copropriété.

Le montant de la location a été fixé à **1695 €** hors charges, plus 10 € par place de stationnement extérieur.

Ces locaux pourront être mis à disposition du Syndicat à compter du mois de janvier 2015.

Compte tenu de la réforme des collectivités territoriales, notamment sur les compétences et les nouveaux périmètres envisagés pour les EPCI, il est probable que la pérennité du syndicat soit remise en cause à moyen terme. Dans ce contexte, il semble plus pertinent, et plus prudent, de s'engager sur un bail locatif plutôt que d'investir dans ce local et transférer à terme des charges d'emprunts à une autre collectivité dont on ne connaît, ni le périmètre, ni la stratégie d'implantation administrative.

Dans ce contexte, le Président propose au Comité de retenir l'option locative pour les nouveaux locaux administratifs du Syndicat.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Considérant qu'il est nécessaire de disposer de nouveaux locaux pour les services administratifs du Syndicat,

Considérant qu'il n'est pas opportun de procéder, dans l'immédiat, à l'acquisition de ces locaux,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, DECIDE, à l'**unanimité** des membres présents:

- De retenir l'option pour la location des locaux proposés par MOSELIS
- De solliciter l'avis du Service France Domaine sur la valeur locative de ces bureaux.
- De soumettre la proposition de loyer pour ces bureaux au prochain comité qui sera appelé à délibérer de manière définitive après avoir pris connaissance de l'estimation du service des domaines

#### **Délibération 47-2014. Décision modificative N°2 sur le budget principal 2014 (M14)**

(Annule et remplace la DCS N°38-2014)

*Exposé :*

Le tableau joint à la délibération du 30 octobre 2014 ne mentionnait pas le virement entre section destiné à équilibrer les dépenses et les recettes. Il s'agit par conséquent de procéder aux ajustements d'écritures nécessaires afin de valider cette décision modificative.

Le budget principal voté le 5 février 2014 nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Ces ajustements prennent en compte les différentes opérations d'investissements qui se sont engagées au cours de l'exercice budgétaire 2014.

Pour ce qui concerne le **budget principal M14**, cette décision ne modifie pas le montant total des dépenses et des recettes prévu au budget primitif, qui reste inchangé avec un équilibre des chapitres en dépenses et en recettes.

Par conséquent, et afin de prendre en compte ces ajustements, Il est proposé au Comité Syndical de voter les crédits conformément au tableau suivant :

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL M14 du SIAVO EXERCICE 2014**

| CHAPITRE | ARTICLE | Nature de l'opération           | dépenses | recettes |
|----------|---------|---------------------------------|----------|----------|
|          |         | <b>SECTION D FONCTIONNEMENT</b> |          |          |
| 042      | 6811    | Dotations aux amortissements    | 364,34 € |          |

|        |       |                                                         |              |            |
|--------|-------|---------------------------------------------------------|--------------|------------|
| 023    |       | Virement à la section d'investissement                  | -364,34 €    |            |
|        |       | <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                  | <b>0 €</b>   | <b>0 €</b> |
|        |       |                                                         |              |            |
|        |       | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                         |              |            |
| 23     | 2315  | Immobilisation en cours-installations, matériel         | -60 000,00 € |            |
| 201402 | 2315  | Uckange - aménagement du centre-ville, rue Jeanne d'Arc | 60 000,00 €  |            |
| 040    | 28051 | Amortissements de logiciels                             |              | 89,26 €    |
| 040    | 28183 | Amortissements du matériel de bureau et informatique    |              | 275,08 €   |
| 021    |       | Virement de la section de fonctionnement                |              | -364,34 €  |
|        |       | <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>                   | <b>0 €</b>   | <b>0 €</b> |

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux modifications apportées au budget

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 5 février 2014 adoptant le budget Primitif principal du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 juillet 2014 adoptant la décision modificative N°1 au budget Primitif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne

Considérant que le budget primitif voté le 5 février 2014, modifié le 3 juillet 2014, nécessite des ajustements pour tenir compte des dépenses de fonctionnement et d'investissement qui sont indispensables à la bonne exécution du budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'approuver, à **l'unanimité**, les crédits conformément au tableau précédent

# DECISIONS DU PRESIDENT

### **Décision n° 01/2014**

- Vu la délibération n° 2 du Comité Syndical en date du 27 Mars 2012, portant sur les délégations du Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président décide :

De signer un marché de prestations de services avec la société, **SMACL Assurances**, 141 Avenue Salvador-Allende CS 20000 79031 NIORT Cedex 9, pour assurer « **la protection juridique des agents et des élus du Syndicat ainsi que les dommages aux biens de la collectivité, des propriétaires et des tiers** »

Le Contrat est conclu 12 mois à compter du **1<sup>er</sup> mai 2014**, et pourra être reconduit tacitement 3 fois.

Pour un montant de : **399.92€ TTC annuel**

### **Décision n° 02/2014**

Vu la délibération n° 19-2014 du Comité Syndical en date du 22 Mai 2014, portant sur les délégations du Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président décide :

De signer un marché d'étude avec la société, **BEPG**, Technopole Nancy Brabois, Allée de Saint Cloud, 54600 VILLERS LES NANCY pour le « *zonage d'assainissement sur le périmètre du Siavo* »

Pour un montant de : **58 800.00€ HT soit 71 760.00€ TTC**

### **Décision n° 03/2014**

Vu la délibération n° 19-2014 du Comité Syndical en date du 22 Mai 2014, portant sur les délégations du Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président décide :

De signer un marché de travaux avec la société, **VEOLIA**, 1 Rue des Fontainiers, BP8073, 57193 FLORANGE pour la mise en place d'une pompe supplémentaire dans le poste de refoulement situé Rue de Verdun à Amnéville.

Pour un montant de : **16 030.00€ HT soit 19 236.00€ TTC**

### **Décision n° 04/2014**

Vu la délibération n° 19-2014 du Comité Syndical en date du 22 Mai 2014, portant sur les délégations du Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président décide :

De reconduire pour 12 mois (dernière reconduction) le marché de travaux avec la société MULLER TP 5 impasse du Maréchal Oudinot 57360 AMNEVILLE conformément à l'article B6 de l'acte d'engagement du Marché à bons de commande pour les travaux d'assainissement sur le périmètre du SIAVO, signé le 20 septembre 2012.

Pour un montant de :

- **Montant minimum : 25 000€ HT soit 30 000€ TTC**
- **Montant maximum : 150 000€ HT soit 180 000€ TTC**

### **Décision n° 05/2014**

Vu la délibération n° 19-2014 du Comité Syndical en date du 22 Mai 2014, portant sur les délégations du Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président décide :

De signer un marché de prestations de services avec la société, **HCS, Z.A Saint Jean 57530 COURCELLES-CHAUSSEY**, pour une mission de coordination SPS, pour l'opération du poste de refoulement Rue des Artisans à ROMBAS.

Pour un montant de : **352.00€ HT soit 422.40€ TTC**

### **Décision n° 06/2014**

Vu la délibération n° 19-2014 du Comité Syndical en date du 22 Mai 2014, portant sur les délégations du Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président décide :

De signer un marché de prestations de services avec la société, **REHA ASSAINISSEMENT, 12 Rue Claude Chappe 37230 FONDETTES**, pour la réhabilitation du réseau d'assainissement dans la rue du ruisseau à Clouange. (programme 201202)

Pour un montant de : **38 425€ HT soit 46 110€ TTC**

### **Décision n° 07/2014**

Vu la délibération n° 19-2014 du Comité Syndical en date du 22 Mai 2014, portant sur les délégations du Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président décide :

De signer un marché de travaux avec la société, **MULLER TP, 5 Impasse du Marechal Oudinot, 57360 AMNEVILLE**, pour le chantier de réalisation d'un poste et d'une canalisation de refoulement dans la Rue des Artisans à Rombas.

Lot N°2 : Canalisation de Refoulement.

Pour un montant de : **29 700.00€ HT soit 35 640.00€ TTC**

### **Décision n° 08/2014**

Vu la délibération n° 19-2014 du Comité Syndical en date du 22 Mai 2014, portant sur les délégations du Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président décide :

De signer un marché de travaux avec la société, **VEOLIA EAU**, *9 Rue Teilhand de Chardin, 57061 Metz cedex 02*, pour le chantier de réalisation d'un poste et d'une canalisation de refoulement dans la Rue des Artisans à Rombas.

Lot N°1 : Poste de Refoulement.

Pour un montant de : **36 269.00€ HT soit 43 522.80€ TTC**